

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél. : 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 682
PL/VD

LE PRÉFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

A R R E T E

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : OUSSE

EDIFICE : Eglise Notre Dame

PH40 000 685
PH40 000 686
PH40 000 687
PH40 000 688
PH40 000 689

- Maître autel et tabernacle, bois peint en blanc, début XIXe siècle,
- Statue de Saint-Roch, bois, XIXe siècle (art populaire),
- Fontaine baptismale ou bénitier, pierre, XVIIIe siècle,
- Chaire, bois, XIXe siècle,
- Anges adorateurs (deux), bois peint en blanc, XVIIIe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire d'OUSSE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT-de-MARSAN le 40 NOV. 1989
LE PRÉFET,

Stanck PERRIEZ